



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	43
Votants par procuration	6
Absents	32
Total des votes	45

8,4

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept novembre, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 10 novembre 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ELUS PRESENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. FOU COURT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, M. BEAUDOUIN, Mme DUVAL, M. BURET, Mme MONLON, Mme QUESNEY, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. CHEVREAU, M. ROBILOT, M. COUREL, M. SENINCK, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISSEN, M. BESSARD, M. MEAUDE, Mme MONTIER, Mme KERAUDRAN

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

MME ROULAND A M. BISSON, M. BARRE A M. MEAUDE, MME CLUZEL A M. MARIE, MME CABOT A M. AUBE, M. MORDANT A M. BOUCHER, M. DOUYERE A M. COUREL

ELUS ABSENTS : M. GIRARD, M. LEROY, M. DUMESNIL, MME LOUVEL, M. LEFRANCOIS, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, MME BOQUET, MME BINET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DUVAL

N°DEL_0138_2025 approbation du schéma directeur des modes actifs

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis le 1er juillet 2021. Le Schéma Directeur des Modes Actifs (SDMA) a pour objectif de développer la pratique du vélo et de la marche sur le territoire pour tous les usagers.

Ce plan s'est déroulé en 3 phases :

La première étant un diagnostic permettant de recueillir et d'analyser les données de mobilités du territoire ainsi que les projets d'aménagement à venir. Cette phase permettait de définir les enjeux et les orientations du SDMA.

La seconde phase a permis la définition des stratégies et orientations du SDMA.

Enfin la dernière phase avait pour objectif l'élaboration du plan d'action du SDMA.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

VU l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-30 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU la délibération n° 146-2020 du 23 novembre 2020 portant délégations au Président,

VU la délibération n°6-2021 portant sur l'exercice de la compétence mobilité par la CCPAVR dans le

cadre de la LOM.

CONSIDÉRANT le SDMA (Schéma Directeur des Modes Actifs) mis en annexe,

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'APPROUVER** le SDMA de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle.

Pont-Audemer, le 17 novembre 2025
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL